



13 SEP. 2019

906-15-DE

LISLV

DELIBERATION n° 75/2019 du 06 septembre 2019
(Valant Décision Modificative n° 3 du Budget principal de l'exercice 2019)
Relative à des annulations et à des virements de crédits dans le Budget principal de l'exercice 2019

En sa séance du 06 septembre 2019, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 7/CONV/CM/2019 du 27 août 2019, sous sa présidence, avec Madame Clotilde TEHAAMANA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu le Budget Principal de l'exercice 2019 de la Commune de Huahine ;
- Vu la délibération 19/2019 du 27 février 2019, adoptant le budget principal de l'exercice 2019 ;
- Vu les nécessités budgétaires et de service ;
- Ouï l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1er : Des annulations et des virements de crédits dans le Budget principal de l'exercice 2019 pour des nécessités budgétaires et de service, sont autorisés tels que présentés dans le tableau suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE		Libellé	Dépenses		Recettes	
Art.	Fonct°		en -	en +	en -	en +
011		Charges à caractère général		1 600 000		
615 23	822	Voies et réseaux		1 600 000		
67		Charges exceptionnelles		4 750 000		
674 41	811	Subvention aux budgets annexes		4 750 000		
022	01	Dépenses imprévues	6 350 000			
TOTAL			6 350 000	6 350 000		

- ou +

SECTION D'INVESTISSEMENT :

N° Prog.	Art.	Fonct°	Libellé	Dépenses		Recettes	
				en -	en +	en -	en +
604	Acquisition d'un bateau d'intervention				755 000		
	21568	113	Autre matériel et outillage		755 000		

			d'incendie et de défense civile			
999	Opérations non-individualisées			755 000		
	21578	01	Autre matériel et outillage de voirie	755 000		
041	Opération d'ordre à l'intérieure de la Section d'investissement				7 861 070	7 861 070
	21312	213	Bâtiments scolaires		5 101 900	
	2135	01	Installations générales, agencements et aménagements de constructions		237 300	
		113			2 521 870	
	2031	213	Frais d'études			4 990 450
		01				237 300
		113				2 521 870
	2033	213	Frais d'insertion			111 450
TOTAL				755 000	8 616 070	7 861 070
				- ou +	7 861 070	7 861 070

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 3 : Le Maire et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- EXTRAIT DE DELIBERATION -

Vingt-huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-quatre (24) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MALATESTA Antonio, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAAREA Moeata, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO Dorida épouse HEITAA.

Quatre (04) membres sont absents :

FAATAUIRA Camille, LEFORT Bernard, MOU SIN Gaéton, TAPAO épouse FAAHU Tatiana.

Présents à titre consultatif :

Nelson TEPA, Directeur général des services; Enoha TEIVA, Directeur du département comptable et financier; Neti TEIVA, Directeur du département des ressources humaines; Emblin PEU, adjoint du responsable du département de sécurité civile; Nestor NATUA, chef du service de la police municipale.

Indications sur le résultat du vote :

Présents : 24
 votants : 24 dont 0 pouvoir
 Abstentions : 0
 Exprimés : 24
 Votes pour : 24
 Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,

Marcelin LISAN

